



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 136 – CONTRAT DE CESSION « FESTIVAL DE
MAGIE »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS MAGIC BONNEMANN PRODUCTIONS, sise 4 rue de Beaufortin 44470 Thouare Sur Loire, Siret n° 917 685 331 00014, représentée par M. Philippe Bonnemann en sa qualité de Président, pour 6 représentations de magie, qui auront lieu le samedi 4 mars à 20h45 et le dimanche 5 mars à 14h00 et 17h00 à la salle de la Licorne, vendredi 10 mars à 20h45 à la salle la Gargamoëlle et samedi 11 mars à 20h45 et dimanche 12 mars à 15h00 au centre de congrès les Atlantes, dans le cadre du festival de magie de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 62.169,00€ HT (soit 65.588,30€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4CLT 311 611 CLT CLT682), correspondant au cachet.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que l'hébergement, la restauration, la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint